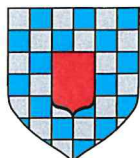


Commune de CHAMBRY

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018**

DATE DE CONVOCATION : 9 JANVIER 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 11 VOTANTS : 13

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le SEIZE JANVIER à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie,
Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond,
M. FRAILLON Alexandre, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane,
Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Etaient représentés** : Mme VOLLEREAUX Isabelle pouvoir à M. BEAURAIN Raymond
Mme CLEMENT Christelle, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier

Absents et excusés : Mme CLEMENT Christelle, Mme DHENIN Isabelle, M. SAINT-DIZIER Jean-François et Mme VOLLEREAUX Isabelle.

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 - Cession logements 30 et 32 rue Jean Jaurès- modification prix de vente
- 2 - Dépenses investissement 2018 –
autorisation avant le vote du budget de la commune
- 3 - Dépenses investissement 2018 –
autorisation avant le vote du budget du service eau et assainissement
- 4 - Marchés publics – réhabilitation école maternelle et réfection façade foyer
G. Philipe – approbation programme travaux – autorisation engager procédure
passation des marchés et autorisation signature des marchés
- 5 - Tableau des effectifs du personnel - modifications
- 6 - Questions diverses

oOo

**1 – Cession logements 30 et 32 rue Jean Jaurès à Chambry
Modification prix de vente**

Exposé :

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2016, le conseil municipal a décidé la cession des logements sis au 30 et 32 Rue Jean Jaurès à Chambry 02, propriétés de la commune.

Le prix de vente avait fixé à 175 000 euros après évaluation du service des domaines. Or il s'avère que l'agence immobilière a fait une évaluation au prix de 145 000 € et qu'une offre d'achat a été faite au prix de 106 000 €.

Le maire donc propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que les immeubles sis 30-32 rue Jean Jaurès, cadastré AB 23, AB 399 et AB 400 appartiennent au domaine privé communal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016- 32 en date du 28 juin 2016 fixant le prix de vente des logements à 145 000 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1^{er} décembre 2017,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Considérant que la valeur vénale des biens a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 6 janvier 2016 à hauteur de :

- 68 000 € (soixante huit mille euros) pour l'immeuble sis 30 rue Jean Jaurès d'une surface de 60 m², libre de tout occupant,
- 107 000 € (cent sept mille euros) pour l'immeuble sis 32 rue Jean Jaurès d'une surface de 106 m², libre de tout occupant,

Soit un total de 175 000 € (cent soixante quinze mille euros).

Considérant qu'une proposition d'achat a été faite à 106 000 €

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation de l'école maternelle et la réfection de la façade du foyer culturel G. Philipe :

Considérant dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉROABSTENTION

1 – **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2016/32 du 28 juin 2016

2 - **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 30-32 rue Jean Jaurès à Chambry 02,
parcelles cadastrées :
- AB 23 pour 0 a 40 ca
- AB 399 pour 1 a 85 ca
- AB 400 pour 5 a 34 ca
soit une superficie totale de 7 a 59 ca.

2 – **FIXE** le prix à hauteur de 106 000 € (cent six mille euros) hors frais de notaire,

3 – **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre comprenant :

* deux pavillons mitoyens, libres de tout occupant, non dissociables, de plain pied, comprenant :

- pavillon 30 rue Jean Jaurès d'une surface de 60 m²
avec au Rez de Chaussée : 1 salle à manger, 1 cuisine, 1 salle de bains et un sanitaire, 1 local
chaufferie chauffage au Gaz, jardin d'agrément
à l'étage : 1 chambre et 1 mezzanine.
- pavillon 32 rue Jean Jaurès d'une surface de 106 m²,
avec au rez de chaussée : 1 salle à manger, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de bains, 1 local chaufferie
chauffage au gaz , jardin d'agrément
à l'étage : 2 chambres et 1 mezzanine.
- 1 sente d'accès à la rue Jean Jaurès

4 - **FIXE** les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous
- la commercialisation et la visite des pavillons (visite non obligatoire) est déléguée notamment à
l'agence immobilière 123 webimmo.com 02 Chambry, à titre non exclusif
- les candidats à l'acquisition se rendront alors à l'office notarial Philippe Vandorme - Valérie
Willaume, notaires associés, sis rue Arsène Houssaye à Bruyères et Montbérault pour :
 - indiquer leur volonté de se porter acquéreur
 - étudier avec le notaire le dossier à fournir ainsi que le plan de financement
 - établir le compromis de vente préalable à l'acte authentique de vente
- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué
obligatoirement de :
 - notice d'état civil (livret de famille)
 - accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan
de financement,
 - carte d'identité,
 - numéro de téléphone,
 - dépôt de garantie minimum de 5%

5 – **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire

6 – **DIT** que la publicité de la vente sera faite par les soins du délégataire chargé de la commercialisation
de la vente.

Délibération adoptée l'unanimité.

2 – Dépenses d’investissement exercice 2018 - Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget de la commune

Exposé :

Le Maire expose que l’article L 1612-1 du Code des collectivités territoriales permet jusqu’à l’adoption du budget, à l’exécutif de la collectivité, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu du vote traditionnel du budget primitif à la fin du mois de mars, le maire propose au conseil municipal de l’autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement nécessaires dans la limite fixée par l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal d’adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l’exposé du maire rapporteur,

Considérant qu’il convient d’autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent jusqu’à l’adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré décide à l’unanimité, par TREIZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE et ZERO ABSTENTION,

1 – d’autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’année 2018 avant le vote du budget 2018 de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2 - de fixer la limite des crédits ainsi ouverts aux montants suivants :

Chapitre budgétaire	Montant en euros inscrit au budget 2017	Montant en euros maxi autorisé avant le vote du budget 2018	Montant en euros ouvert pour l’autorisation avant adoption du budget 2018
21	513 770	128 442,50	100 000
23	1 246 530	311 632,50	200 000

Délibération adoptée l’unanimité.

3 – Dépenses d’investissement exercice 2018 - Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget du service de l’eau et de l’assainissement

Exposé :

Le Maire expose que l’article L 1612-1 du Code des collectivités territoriales permet jusqu’à l’adoption du budget, à l’exécutif de la collectivité, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu du vote traditionnel du budget primitif à la fin du mois de mars, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite fixée par l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du maire rapporteur,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité par TREIZE VOIX POUR, et ZÉRO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION

1 – d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018 avant le vote du budget 2018 du service de l'eau et de l'assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2 - de fixer la limite des crédits ainsi ouverts aux montants suivants :

Chapitre budgétaire	Montant en euros inscrit au budget 2017	Montant en euros maxi autorisé avant le vote du budget 2018	Montant en euros ouvert pour l'autorisation avant adoption du budget 2018
21	25 800	6 450	6 450
23	193 001,56	48 250,39	48 250

Délibération adoptée l'unanimité.

**4 – Réhabilitation et extension de l'école maternelle et réfection de la façade du foyer G. Philippe
Approbation programme de travaux - Engagement de la procédure de passation des marchés
et autorisation de signature des marchés**

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2014/13 du 7 avril 2014

approuvant le programme de travaux de réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle.

Il propose au conseil municipal de modifier le programme de travaux pour y ajouter la réfection de la façade du foyer culturel Gérard Philippe dont la façade est limitrophe de celle de l'école, permettant ainsi de faire un aménagement d'ensemble des façades des deux bâtiments et des économies en ne passant qu'un seul marché. Il présente alors l'avant projet de décembre 2017.

Par ailleurs, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour engager la procédure de passation de marché et de signature du marché qui peut être concomitante.

Il soumet donc au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du 25 mars 2016 N°2016-360 relatif aux marchés publics,

Article 1 : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le programme consiste à réaliser la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle et la réfection de la façade du Foyer Culturel Laïque G. Philipe.

Le programme comprend notamment :

Article 2 : Caractéristiques du marché

Les caractéristiques du marché sont :

- Marché de travaux
- Durée du marché : 10 mois
- Tranche ferme : réhabilitation et extension de l'école maternelle
Nombre de lots 12
- Tranche conditionnelle : réfection de la façade du foyer culturel laïque G. Philipe
Nombre de lots : 5

Article 3 : le montant prévisionnel du marché

Le montant prévisionnel du marché est de :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - Tranche ferme | 396 300 euros Hors Taxes |
| - Tranche conditionnelle | 37 900 euros Hors Taxes |
| - Total | 434 200 euros hors taxes |

Article 4 : Procédure

La procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) est choisie

Article 5 : Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION d'autoriser le Maire à :

- engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de l'école maternelle et réfection de la façade du foyer culturel laïque G. Philipe dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- signer, après avis de la commission consultative des marchés, le marché à intervenir ainsi que ses avenants
- signer les autorisations de poursuivre.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018 chapitre 23 de la section d'investissement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée l'unanimité.

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modifications - Création d'un poste d'agent de maîtrise - Suppression d'un poste d'adjoint technique et d'un poste de rédacteur principal

Exposé :

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs selon l'annexe jointe pour créer un emploi d'agent de maîtrise permettant ainsi la promotion interne d'un adjoint technique territorial principal de 2^e classe ; pour supprimer un poste d'adjoint technique vacant suite au départ en retraite de l'agent et d'un poste de rédacteur principal vacants suite à la nomination de l'agent à temps non complet sur un poste à temps complet.

Il propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 4 juillet 2017 sur la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet, et du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 22h30,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PAR TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, décide :

2 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

3 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la création du poste, au recrutement et nomination des agents.

4 – Les crédits nécessaires seront prévus au budget général au chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

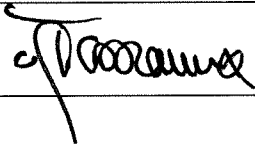
PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2018

GRADE	Catégorie	Temps complet	Temps incomplet	ancien effectif	nouvel effectif
PERMANENT					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE	A	X		1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe	B	X		1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe	B		22h30	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C		24h00	1	1
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	C	X		1	1
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	X		0	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2e CLASSE	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	X		2	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		10h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - article 3-3 loi du 26/01/1984	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- article 3-3 loi du 26/01/1984	C		10h00	1	1
FILIERE SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		23h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		23h00	1	1
NON PERMANENT					
CAE			20H00	1	1
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION périodes du 23 au 27 octobre 2017, du 26 février au 2 mars 2018, du 23 au 27 avril 2018, du 20 au 24 août 2018 et 22 au 26 octobre 2018	C		30h00 maxi	0	1

6 – QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dont un exemplaire leur a été remis.

EMARGEMENTS

JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEAURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			